



Plans d'épargne au choix pour employé(e)s

**Vous aimeriez cotiser pour votre capital d'épargne de manière flexible et épargner plus ou moins d'argent pour la retraite en fonction de votre situation de vie?
Chez nous, vous pouvez choisir entre trois plans d'épargne et ainsi participer de manière volontaire et responsable à votre situation financière au moment de votre retraite.**

1. Comment sera financée ma rente de vieillesse?

Avec les cotisations d'épargne que vous et votre employeur versez. Les cotisations d'épargne sont versées sur votre compte d'épargne personnel et constituent votre capital vieillesse avec les intérêts et les intérêts composés.

2. Pourquoi y a-t-il désormais des plans d'épargne au choix à la Caisse de pension Valora?

Nous allons probablement tous vivre plus longtemps que nos parents. L'espérance de vie en Suisse ne cesse d'augmenter et c'est la raison pour laquelle le capital d'épargne doit suffire pour plus d'années de rente que par le passé. Voilà pourquoi nous vous offrons, avec nos solutions de plans d'épargne au choix, la possibilité de participer de manière responsable et volontaire à votre situation financière au moment de votre retraite.

3. Quels sont les plans d'épargne au choix disponibles à la Caisse de pension Valora?

Vous pouvez décider vous-même du montant des cotisations d'épargne que vous souhaitez verser chaque mois. La Caisse de pension Valora propose pour cela trois variantes de plan d'épargne : «Light», «Plus» et «Max». Veuillez consulter les cotisations d'épargne en pourcentage du salaire par groupe d'âge dans les tableaux suivants.

Votre employeur verse dans toutes les variantes une cotisation d'épargne en pourcentage fixe, quel que soit le plan d'épargne pour lequel vous optez.

Les cotisations d'épargne à partir de 2023 se présentent donc comme suit:

Cotisations d'épargne au choix dans le plan de base à partir de 2023
(Salaire annuel minimum de CHF 22'680)

Age	Employé					Employeur
	Light	Différence	Plus Standard	Différence	Max	Toutes les variantes
25 – 34	5.00%	+0.25%	5.25%	0.00%	5.25%	5.25%
35 – 44	7.50%	+0.25%	7.75%	+0.50%	8.25%	8.25%
45 – 54	8.00%	+0.25%	8.25%	+2.50%	10.75%	10.75%
55 – 70	8.50%	+0.25%	8.75%	+2.50%	11.25%	13.25%

Cotisations d'épargne au choix dans le plan complémentaire à partir de 2023
(Salaire annuel à partir de CHF 156'200)

Age	Employé					Employeur
	Light Standard	Différence	Plus	Différence	Max	Toutes les variantes
18 – 70	1.00%	+1.00%	2.00%	+1.00%	3.00%	3.00%

4. Quels sont les avantages des plans d'épargne «Plus» et «Max»?

- Une fois à la retraite, vous profitez de prestations de vieillesse plus élevées (rente ou capital). En choisissant le plan d'épargne «Max», une personne assurée peut considérablement augmenter sa rente de vieillesse, par ex. pour une personne de 40 ans, cela représente une augmentation de 8 % environ comparé au plan d'épargne «Plus» (hypothèse: salaire assuré de 40'000 CHF et capital d'épargne de 60'000 CHF).
- Vous bénéficiez de meilleures prestations pour les survivants ainsi qu'en cas d'invalidité et de décès.
- Vous percevez le même taux d'intérêt pour vos cotisations d'épargne supplémentaires que pour le reste de votre capital d'épargne.
- Les cotisations d'épargne plus élevées réduisent votre revenu imposable.
- Votre pouvoir d'achat augmente.

5. Que se passe-t-il avec les cotisations d'épargne supplémentaires versées, si je change d'emploi?

Lorsque vous quittez la Caisse de pension Valora, nous effectuons le virement de l'intégralité de la prestation de libre passage à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Ce montant comprend toutes les cotisations d'épargne que vous avez versées, vous et votre employeur, y compris les intérêts et intérêts composés, mais également d'éventuels rachats. Si vous n'avez pas de nouvel emploi, nous virons l'argent sur un compte de libre passage ou sur un compte à votre nom auprès de la Fondation institution supplétive.

6. Que se passe-t-il si je deviens invalide ou si je décède?

En cas d'invalidité (Règlement de prévoyance, art. 15)

Avec des cotisations d'épargne plus élevées, vous améliorez progressivement votre rente AI.

En cas de décès (Règlement de prévoyance, art. 17,18, resp. 22)

En cas de décès d'une personne assurée active, les ayants droits peuvent prétendre à un capital décès. Nous vous renvoyons volontiers à notre aide-mémoire détaillé «Capital décès».

En cas de décès d'une personne à la retraite: avec des cotisations d'épargne plus élevées, vous améliorerez progressivement les prestations pour vos survivants, par ex. la rente de conjoint ou de partenaire et la rente d'orphelin.

7. Comment choisir mon plan d'épargne?

➤ **Désormais, vous pouvez modifier votre plan d'épargne directement dans le portail ou dans l'application myVPK.** Voyez en un coup d'œil l'impact de votre choix de plan d'épargne sur vos cotisations mensuelles actuelles et, plus tard, sur votre rente. Vous trouverez le lien pour le login directement via le code QR ou sur notre site web (y compris les instructions).

«myVPK»:



<https://myvpk.valora.com/?lang=fr>

➤ **Remplissez le formulaire «Choix du plan d'épargne»** – directement via le code QR ou sur notre site web dans le centre d'informations. Veuillez nous communiquer au plus tard d'ici **le 30 novembre 2026** le plan d'épargne que vous souhaitez appliquer à partir de 2027. Vous pourrez décider une fois par an, avec effet au 1er janvier, lequel des trois plans d'épargne correspond le mieux à vos besoins et à vos possibilités. Une décision prise reste valable pendant au moins un an ou jusqu'à ce qu'un nouveau changement soit souhaité.

Formulaire:



www.valora.com/formulaire-plans-depargne

8. Que se passe-t-il si je ne choisis aucun plan d'épargne...

... si je suis déjà assuré(e) auprès de la Caisse de pension Valora à la fin de l'année 2025?

Dans ce cas, c'est le plan d'épargne actuel qui s'applique (visible sur votre certificat de prestations personnel).

... si j'entre dans la Caisse de pension Valora en 2026?

Dans ce cas, ce sont les plans d'épargne standard qui s'appliquent (visibles sur votre certificat de prestations personnel), c'est-à-dire le plan d'épargne «Plus» si vous êtes assuré(e) dans le plan de base et le plan d'épargne «Light» si vous êtes assuré(e) dans le plan complémentaire.

9. Vous avez d'autres questions?

Nous sommes à votre entière disposition pour toutes autres questions ou informations. N'hésitez pas à nous contacter.

Vous trouverez l'ensemble des formulaires, aide-mémoires ainsi que notre règlement de prévoyance actuel sur notre site web

